Jean-Baptiste André Godin à monsieur Loisy, 26 mai 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)
Collation6 p. (129r, 130r, 131v, 132r, 133v, 134r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Loisy, 26 mai 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction26 mai 1872
Lieu de rédaction22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
DestinataireLoisy
Lieu de destinationGuise (Aisne)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973?context=pdf

Description

RésuméÀ propos de la question de la caisse de secours. Godin reproche à Loisy de se laisser entraîner dans des intrigues. Godin juge qu'il est normal que la commission administrative s'intéresse à la caisse de secours. Il lui rappelle qu'un des principes du Familistère est le respect de la volonté exprimée par les commissions instituées. Sur un litige né de l'application d'amendes : Godin suggère à Loisy de réunir la commission de la caisse de secours et la laisser voter sur le sujet. Sur un rapport de Loisy concernant les attributions des employés de l'atelier de montage. Sur un élève de l'École des arts et métiers de Châlons à la direction de l'atelier de montage. Sur la fabrication de coquilles. Godin demande à Loisy s'il obtient des mouleurs « à la machine » plus de travail que les mouleurs ordinaires et si Lefer est en état de s'occuper de ces machines.
SupportUn passage du texte (folio 130r) est souligné au crayon bleu.

Mots-clés

Conflit, Emploi, Finances d'entreprise, Fonderie, Fonderies et manufactures "Godin"
Personnes citées

- École des arts et métiers (Châlons-en-Champagne)
- Lefer [monsieur]

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973?context=pdf

Versailles 26 Mai 72.

Monsieur Loizy,

Je ne suis en aucune façon de vos avis sur les questions que vous me posez et toutes ces choses seraient bien plus simples et plus faciles si elles étaient débarrassées des questions de personnes et des intrigues auxquelles vous vous laissez tous entraîner.

Je n'ai pas à examiner s'il y a eu ou s'il n'y a pas eu des influences extérieures pour attirer l'attention du comité de la caisse de secours sur le fait dont vous me parlez. Ce qui ressort avec évidence c'est qu'il s'en occupe, et je ne conçois guère que vous trouviez hors de propos qu'un membre du conseil ait porté la question devant la commission. Je serais

certainement mieux de vous entendre de ces choses entre vous, mais puisque chacun fait de son côté tout ce qu'il peut pour empêcher l'entente, cette question posée devant la commission n'avait rien que de très-régulier.

C'est en sachant maintenir la discipline dans les ateliers, il faut que cela se fasse en vertu des principes que je veux y voir consacrer, et au nombre de ces principes l'un des premiers c'est le respect de la volonté exprimée par les commissions constituées. Or vous devez savoir qu'il est admis depuis longtemps que si les employés heurtent imposer des amendes commission de la caisse de secours peut complètement les effacer les modifier, ceci implique, à plus forte raison, le droit pour la commission d'imposer une amende, et je ne vois pas pourquoi vous vous obstineriez en

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973?context=pdf

aucune façon qu'elle intervienne pour cette amende qui n'est même pas encore inscrite.

Il est certain que vous agissez en ceci sous l'empire d'un mécontentement qui peut être légitime mais qui n'est certainement pas réfléchi. Il y avait un moyen pour vous de mettre le droit de votre côté c'était de ~~pour~~ réunir la commission de la caisse de secours, de lui demander de voter sur cette amende et de vous incliner, sans aucune résistance devant son vote, et sans avoir cherché à y exercer aucune pression sur ses intentions. S'il en est encore temps c'est là ce que vous devriez faire.

Quant à l'amende d'un franc appliqué à l'enfant la commission de la caisse de secours en reste appréciatrice comme de toutes les autres, et par conséquent évitez un conflit pour la fête de

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973?context=pdf

Lesquelles, car vous ne pouvez songer à renvoyer tous les ouvriers de cette commune. Autorisez donc la caisse de secours à délibérer sur cet objet. Il serait de bonne politique en pareille circonstance, lorsque des amendes générales doivent être imposées pour un cas pareil d'appeler la commission de la caisse de secours à en délibérer à l'avance afin de mettre les décisions administratives de l'usine en accord avec sa résolution.

Je recevrai volontiers le rapport dont vous me parlez sur les attributions présentes des employés de l'atelier de montage.

Vous me parlez d'un élève de l'école de Châlons, par quelles qualités se recommanderait-il à la fonction de chef dans cet atelier.

Les coquilles dont il est question dans ce moment sont faites à ma recommandation, mais je n'ai

pèche, en aucune façon, que vous cherchiez de votre côté des moyens plus économiques et meilleurs, et cela surtout sans parti pris, car si vous l'avouez le dernier moyen que j'ai proposé me paraît être économique, présenter toute la précision désirable, et je ne vois pas quel inconvénient il peut y avoir à ce que les lanternes soient un peu fermées. Je crois fort que dans le moulage en sable pur il y ait quelque mes faiseiz moins de précision, et je croyais savoir qu'un grand nombre de cassettes se faisaient dès les derniers temps dans le travail des boutons. Je m'étais demandé si cela ne tenait pas à un défaut de précision dans les lanternes. Dans tous les cas, faites si vous pré en sorte que les autres

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973?context=pdf

ateliers n'attendent pas
ni n'aient pas de motifs de
se plaindre dans la pareille.
Obtenez-vous maintenant
de la part de vos moulieurs à
la machine plus de travail que
des moulieurs ordinaires ?
M. Lefer est-il en état de
s'occuper de ces machines, et
travaille-t-on à la machine
à vis ?
Veuillez agréer mes bien
cordiales civilités.

Coeln.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45973?context=pdf